

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

COMMUNE DE CHARBONNIER LES MINES



SOMMAIRE

Mot du Maire et préambule	1
Le recensement des risques dans la commune	2/3
Les risques climatiques	3/5
Le risque inondation	5/7
Le risque sismique	7/8
Le risque transport de matières dangereuses	8/9
Le risque retrait gonflement des sols argileux	9
Téléphone, fax et adresse mairie, élus, administrations et établissements recevant du public de la commune	10

En matière d'alerte et de secours, le maire doit réaliser et mettre en œuvre un plan Communal de Sauvegarde.

Ce document n'a pas pour objectif d'inquiéter la population, il se veut un document d'information pour que chacun sache avoir les bons réflexes en cas d'alerte.

La vigilance comprend quatre niveaux associés à des couleurs.

1 - Le Recensement des risques de la commune

1.1 Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- les risques naturels : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage
- les risques de transport de matières dangereuses : par route ou autoroute, voie ferrée et canalisation

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerre, attentats ...) ou aux mouvements sociaux (émeutes, ...) non traités dans ce dossier.

- Vents violents, fortes précipitations, orages généralisés, neige ou verglas, avalanches, canicule, grand froid.
Les dangers encourus sont de deux ordres :
- effets mécaniques (vent, éboulement, projections, chutes d'arbres, de tuiles, etc....)
- effets thermiques (froid, humidité).

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, 2 fois par jour (6h00 et 16h00) informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Cette carte de vigilance peut-être consultée librement sur le site Internet : [www.météo-france.fr](http://www.meteo-france.fr).

La vigilance comprend quatre niveaux associés à des couleurs.

Vert	pas de risque
Jaune	Phénomènes habituels dans le département (orages d'été, grêle, coup de vent, neige verglas) mais occasionnellement dangereux. La vigilance jaune concerne des phénomènes dangereux pour des activités professionnelles ou de loisirs mais ne donne pas lieu à l'alerte.
Orange	Phénomènes météorologiques dangereux pour la région qui nécessitent une pré alerte des services de l'Etat et <u>éventuellement</u> des maires et de la population, des médias et la diffusion de conseils de comportement.
Rouge	Phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle et qui nécessitent une alerte des services de l'Etat, des Maires, des Médias, de la population ainsi que la diffusion de conseils de comportement.

Si votre département est ORANGE Si votre département est ROUGE

VENT FORT



<ul style="list-style-type: none">• Limitez voire évitez vos déplacements.• Si vous devez vous déplacer, soyez prudent et empruntez de préférence les grands axes de circulation.• Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés• Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol. <p>Attention aux chutes d'arbres.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Evitez les déplacements.• Restez chez vous.• Ne montez pas sur les toitures pour procéder à des réparations• Suivez les consignes données par les autorités.
---	---

FORTES PRECIPITATIONS ET ORAGES



<ul style="list-style-type: none">• Limitez vos déplacements.• Ne vous engagez pas ni à pied ni en voiture sur une voie inondée. <p>Evitez d'utiliser le téléphone fixe et les appareils électriques.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Evitez vos déplacements.• Ne traversez pas une zone inondée ni à pied ni en voiture. <p>Protégez vos biens d'une éventuelle montée des eaux.</p>
--	---

<p>jardinage, bricolage...).</p> <ul style="list-style-type: none"> Prenez des nouvelles régulières de vos voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés. 	<p>forme solide en consommant des fruits (melon, pastèque, prunes, raisin, agrumes) et des crudités (concombre, tomate) voire de l'eau gélifiée.</p>
--	--

GRAND FROID



<ul style="list-style-type: none"> Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent Habillez-vous en conséquence (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, têtes et mains couvertes. 	<ul style="list-style-type: none"> Vérifiez le bon fonctionnement de votre chauffage et la qualité de l'aire à votre domicile.
--	---

3- Le risque Inondation

3.1 La surveillance des cours d'eau

La surveillance des cours d'eau qui disposent de capteurs reliés au réseau CRISTAL est de la compétence des Services de Prévision des Crues (SPC) :

Pour l'Allier et l'Allagnon la surveillance sera assurée par la D.R.E.A.L. (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

3.2 Historiques des principaux évènements (arrêtés de reconnaissances de catastrophe naturelle) :

Date	Évènement
Du 04/06 au 06/06/1992	Inondations et coulées de boue
Du 04/11 au 06/11/1994	Inondations et coulées de boue
Du 25/12 au 29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Du 03/12 au 04/12/2003	Inondations et coulées de boue

3.3 Missions du maire

1°) Le Maire informe la population des risques d'inondation ainsi que sa localisation.

2) Il demande aux services techniques municipaux d'installer des barrières pour éviter la circulation dans les zones concernées par l'inondation.

3) Il prévient par appel téléphonique les personnes recensées dans la zone de crue.

4) Il contacte le corps des sapeurs pompiers, si besoin, d'une évacuation.

3.4 Les Zones Inondables

ZONE ALLAGNON

NOM DE ZONE Bassin ALLIER - Affluent ALLIER-
ALLAGNON

d'évacuation qui ont été indiqués,. Si vous ne souhaitez pas être évacué, informez-en la Mairie.

- Après, ne rétablissez pas l'électricité et le gaz tant que les installations n'ont pas été contrôlées, assurez-vous en mairie que l'eau est potable, faites l'inventaire de vos dégâts, et préparez vos dossiers pour les assurances.

4 - RISQUE SEISME

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol.

4.1 Classement de la Commune en matière de risque sismique

Le département est pourvu de plusieurs stations d'observation équipées de sismographes mais il n'existe actuellement aucune méthode permettant de prédire de manière fiable et avec précision le moment et le lieu où se produira un séisme. Le zonage de la France a créé 5 zones :

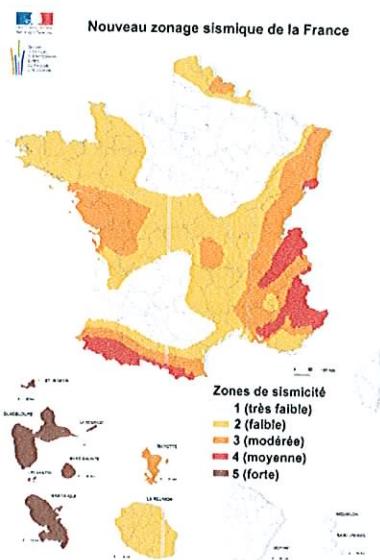
Zone 1 : Sismicité très faible

Zone 2 : Sismicité faible

Zone 3 : Sismicité modérée

Zone 4 : Sismicité moyenne

Zone 5 : Sismicité forte.



La commune de Charbonnier les mines est classée en zone de sismicité modérée (zone 3).

5.1 Situation

La commune de Charbonnier les mines est concernée par un trafic routier assez important de matières dangereuses qui s'effectue par la départementale D76 et l'autoroute A75. Les habitants résidant à moins de 200 m de l'un de ces axes de transport sont les plus exposés.

5.2 actions du maire

Selon la gravité, et, en liaison avec les sapeurs pompiers, le Maire peut :

- mettre en place une permanence en mairie.
- demander à la population de rester confinée ou d'être évacuée.
- réglementer la circulation par des interdictions ou des déviations.
- ouvrir un lieu d'hébergement si nécessaire.

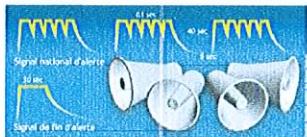
5.3 consignes à tenir

AVANT:

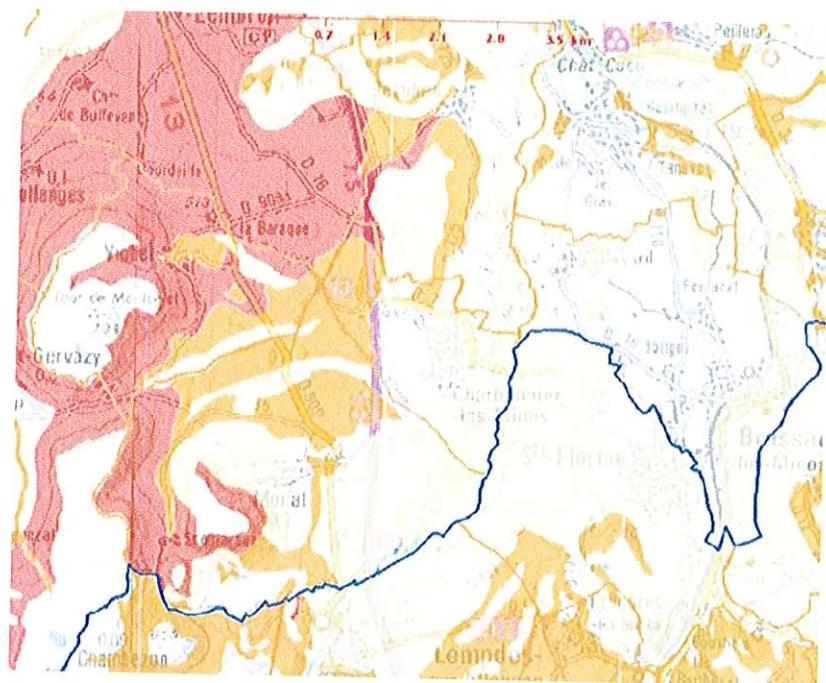
Connaître les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes, chacune d'une minute, avec un silence de 5 secondes entre chaque coup de sirène.

Si on est témoin de l'accident, Éloignez-vous du lieu de l'accident et mettez-vous à l'abri, prévenez les pompiers (18 ou 112), n'allumez pas de flamme pour éviter tout risque d'explosion.

PENDANT SI VOUS ENTENDEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE



Légende de la carte



Argiles

- Alés fort
- Alés moyen
- Alés faible
- Alés à priori nul

Argiles non réalisée

6.3 Comment prévenir les dégâts

Très coûteux, les dégâts dus à cet aléa peuvent être réduits car on sait parfaitement construire sur des sols sensibles au retrait gonflement.

Il suffit pour cela d'appliquer certaines règles de construction :
Approfondir les fondations.

Préfecture - Répondeurs : 08 25 150 285

Sapeurs-pompiers : 18

SAMU : 15

Gendarmerie : 17

Urgence Gaz : 0 800 47 33 33

Urgence EDF : 0 810 333 063

Hôpital d'Issoire : 0473897272

Moyens médicaux : Sapeurs Pompiers.

Moyens de transports : Réquisition des Transporteurs locaux

Moyens de travaux publics : Réquisition des entreprises locales, et le service technique communal

Moyens de ravitaillement : Mairie

Sites INTERNET :

Sur les risques naturels et technologiques : prim.net

Sur le risque canicule : sante.fr

Vigilance crue : www.meteo.fr et www.vigicrues.ecologie.gouv.fr